

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE

délibération :
2017_4_4

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mille dix sept , le mardi 06 juin à 18 h 30, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 24 Mai 2017

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Monsieur LEGEAY Nicolas, Madame BIRONNEAU Marylène, Madame COUSSAUD Béatrice, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur BERGER Xavier, Madame BERTHEBAUD Anne, Madame GUILLON Sèverine, Monsieur CHAMBRE Damien

Absent(s) :

Objet : Projet de parc éolien sur le territoire de la commune et accords fonciers pour les chemins (parcelles...) privés de la commune

Excusé(s) :

Secrétaire de Séance : Madame Marlyse GUILBAUD

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société EDF Energies Nouvelles, étudie un projet d'implantation de Parc éolien partiellement localisé sur notre commune.

Afin d'éclairer le conseil sur ce projet Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre Colliot Chef de projet EDF Energies Nouvelles. Le document de présentation est annexé à la présente délibération.

Afin d'assurer la viabilité du dossier de réalisation du projet de Parc éolien précité, la société EDF Energies Nouvelles, sollicite du Conseil Municipal, une promesse de constitution de servitudes pour l'usage du chemin rural de Ravaud à Sigogne pour la partie communale comprise entre environ 125 m avant le carrefour de la RD15 en venant de Ravaud et en allant vers Sigogne au niveau de la Parcelle ZA 0021 où sera aménagée la plateforme de l'éolienne (*l'éolienne elle-même sera implantée sur la parcelle ZA 24*). Le plan de l'annexe 4 jointe à la convention présente la portion de chemin concernée.

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que ce chemin constitue la limite entre les communes de Saint-Angeau et Aussac-Vadalle. La surface totale concernée par la servitude est estimée par EDF Energies Nouvelles à hauteur de 2920 m². Il est également précisé que la mise en conformité initiale pour l'usage du chemin par la société EDF Energies Nouvelles et son entretien régulier sera à la charge de la dite société.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et au vu des informations fournies par la société EDF Energies Nouvelles en particuliers sur les impacts visuels et acoustiques du projet de parc éolien, selon présentation annexée à la présente, autorise Monsieur le Maire, à signer avec la société EDF Energies Nouvelles la promesse de constitution de servitudes présentée et tous les documents nécessaires ainsi que les actes notariés relatifs à la création de cette servitude.

Pour : 6 Contre : 2 Abstention : 2

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 06/06/2017, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.

Au registre sur les signatures pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot